

### ANNEXE 3 : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE<sup>i</sup>

Le lycée organise le transport scolaire des élèves, de la maternelle à la Terminale, par bus climatisé. Le transport est confié à une entreprise privée, IPR Location. Le service est assuré sur des lignes régulières permettant aux élèves d'effectuer le trajet entre l'arrêt choisi et le Lycée international Jean- Mermoz. Les services seront assurés à partir du 3<sup>e</sup> jour après la rentrée scolaire jusqu'au dernier jour de classe.

**Attention : un élève transporté est considéré comme demi-pensionnaire. Il ne peut pas être externe sauf autorisation préalable délivrée par le bureau de vie scolaire (élèves du secondaire uniquement).**

**L'inscription au transport vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.**

#### **Article 1 : HORAIRES ET ITINERAIRES**

##### **Le matin:**

Les cours commencent à 7h35.

Passage du bus à partir de 6H15 en fonction du numéro de la ligne.

Arrivée au lycée au plus tard à 7h30

Le mercredi, un trajet supplémentaire est prévu pour les élèves du primaire (départ à 12h du lycée).

##### **Le midi :**

Ce trajet concerne en priorité les élèves du primaire qui finissent leur cours tous les jours à 12h45.

Les élèves du primaire transportés déjeunent à la cantine et sont conduits au bus pour un départ estimé à 13h40.

##### **L'après-midi:**

Les cours finissent à 15h40.

Départ des bus à 16h.

Il n'y a pas de bus supplémentaire pour les élèves inscrits à des activités se déroulant après les cours (association sportive, activités péri- scolaires...).

#### **Article 2 : INSCRIPTION ET TARIFS**

Les inscriptions au transport scolaire se font lors de la préinscription ou de la réinscription ou, dans le cas d'une inscription tardive, en remplissant un formulaire disponible au bureau des services spéciaux ([services.speciaux@lijmermoz.org](mailto:services.speciaux@lijmermoz.org) ou au +225 22 548 358 et au +225 07 659 667) :

- L'inscription au service transport implique un engagement annuel. L'inscription est valable pour un arrêt déterminé, en fonction des places disponibles. L'inscription au service implique l'utilisation du bus scolaire tous les jours pour les trajets choisis : soit le matin, soit l'après-midi, soit l'aller et le retour.
- La non-utilisation d'un des trajets du matin et/ou de l'après-midi ne donnera pas lieu à une remise sur le tarif, sauf cas de force majeure, ou absence de longue durée justifiée par un dossier médical.
- Les tarifs et calendrier de paiement sont définis dans le règlement financier et l'annexe 1.

#### **Article 3 : PAIEMENT ET RADIATION**

Le paiement se fera dans le cadre des appels de fonds périodiques et selon les conditions définies aux articles 1, 2, 3 et 7 du règlement financier de l'établissement.

**Toute radiation en cours de trimestre est impossible et tout trimestre commencé est dû.** La décision de ne

plus fréquenter les bus scolaires en cours d'année doit être notifiée et motivée par écrit au bureau des services spéciaux.

#### **Article 4 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

Pendant le transport, les élèves sont placés sous l'autorité d'un accompagnateur, agent contractuel du lycée. Le service de transport scolaire du Lycée international Jean-Mermoz propose **sept lignes**. Cette année, des regroupements de lignes sont envisagés pour le trajet du midi et de l'après-midi.

**La responsabilité de l'école est engagée à partir de la montée de l'élève dans le bus (trajet du matin) et s'arrête à la descente de l'élève à l'arrêt choisi**, dans les conditions définies ci-après :

- L'aller, ainsi que le retour, se feront sur la même ligne et le même arrêt. Il sera possible de faire des demandes de changement exceptionnel en cours d'année par mail au bureau des services spéciaux. Les élèves ne doivent monter et descendre qu'au niveau de l'arrêt préalablement choisi par les parents.
- A l'aller, les enfants doivent être présents à l'arrêt au plus tard 5 minutes avant l'horaire prévu. Le chauffeur se basera sur l'heure qu'il a dans le bus, aucune plainte justifiant une différence d'horaire entre le personnel des transports et les familles ne sera retenue, les 5 minutes d'arrivée à l'avance permettant d'éviter ce genre de désagrément.
- Au retour, pour les enfants de maternelle et de primaire, un adulte doit se présenter à l'arrêt au moins 5 minutes avant l'horaire prévu. Toute prise en charge par une autre personne devra être notifiée au préalable au bureau des services spéciaux. L'accompagnement par une fratrie ne sera pas autorisé, en particulier pour les élèves de maternelle. Les enfants non attendus seront reconduits à l'école. Les parents devront venir les chercher à l'école.
- Les élèves du secondaire non-autorisés par leurs parents à rentrer seuls devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte. Cette prise en charge à l'arrêt est de la responsabilité seule des familles. A la fin des cours, les élèves de maternelle inscrits aux transports scolaires seront regroupés dans la cour de maternelle. Ils sont ensuite accompagnés jusqu'au bus par les accompagnateurs, qui attendent ensuite l'arrivée des élèves du primaire et du secondaire.

#### **Article 5 : GESTION DES LIGNES**

Les cartes détaillées des lignes et les horaires sont disponibles sur demande au bureau des services spéciaux. Toute absence, retard d'un élève ou demande de changement de ligne ou d'arrêt doit être notifié par écrit au bureau des services spéciaux.

#### **Article 6: DISCIPLINE ET RESPECT**

Durant tout le trajet, l'élève doit rester assis, attaché et calme. Il doit respecter des règles de bonne conduite suivantes :

- Ne pas se déplacer
- Ne pas s'agiter ou faire beaucoup de bruit
- Ne pas harceler les autres élèves
- Ne pas distraire l'attention du chauffeur
- Ne pas fumer, manger et boire (seule l'eau est autorisée)
- Ne pas laisser de déchets ...

Le règlement intérieur s'applique dans les bus et les élèves doivent respecter véhicules et personnels (accompagnateurs et chauffeurs) sous peine d'être sanctionnés.

**La signature du règlement financier, dont le présent règlement constitue une des annexes, vaut acceptation sans réserve des conditions de fonctionnement du service de transport scolaire.**

---

<sup>i</sup> Sous réserve de maintien des rythmes scolaires en vigueur